



CONTRAT PAIN

Le présent contrat lie deux parties :

→ Notre boulanger qui nous fournit les pains produits en respectant le cahier des charges d'un pain Bio et en utilisant les farines fournies par GAEC Thibault :
« Aux Délices de Chéroy », Pascal Boucher, 1 place de la Concorde, 89690 Chéroy.

→ Et le consomm'acteur,
 Compléter ci-dessus

M. ou Mme :

Téléphone :

Courriel :

Termes du contrat

Le boulanger s'engage à livrer les pains à chacun des rendez-vous fixés par le présent contrat.

Le boulanger s'engage à être présent lors d'une distribution par mois pour rencontrer les consomm'acteurs.

En cas de force majeure, la livraison pourrait être annulée et sera donc automatiquement reportée à la suite du présent contrat.

Le consomm'acteur s'engage à payer d'avance les pains et à venir les retirer lors de la distribution : de 18h15 à 19h15, sous le porche au 15 rue de la République, 89690 Chéroy (prévoir un sac).

Sauf le 26 février 2021, durant les congés du boulanger, il n'y aura pas de pain.

A tout moment, le consomm'acteur peut adhérer au présent contrat, celui-ci prenant effet le 1^{er} vendredi du mois suivant la réception du contrat et de son règlement.

Tout pain non retiré sera considéré comme perdu.

Le consomm'acteur peut désigner quelqu'un (adhérent ou non) pour venir chercher son pain à sa place. Il doit en informer par courriel l'Amapp à l'adresse suivante : amappcheroy@me.com.

Païement

Le paiement se fait par chèque à libeller à l'ordre de « Aux Délices de Chéroy ».

Ce contrat doit être accompagné de la totalité du règlement, à raison de 1 chèque par mois correspondant au montant de la commande pour chaque mois (soit, 6 chèques).

Les chèques sont tirés chaque début de mois.

Toutefois, dans la mesure où le montant total du contrat ne dépasse pas 30 €, il est possible d'établir 1 seul chèque. Celui-ci sera tiré au démarrage du contrat.

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement en boules de pain suivant le calendrier suivant :

Compléter ci-après avec les quantités désirées pour chaque livraison

Vous pouvez mettre des quantités différentes pour chaque vendredi et indiquer « 0 » pour certains vendredis.

Pain long, environ 450 g : 2,10 €

Pain aux céréales, environ 450 g : 2,60 €

Grosse boule, environ 900 g : 3,85 €

Pain de petit épeautre, environ 320 g : 2,85 €

Pain baguette, environ 340 g : 1,60 €

Nom du cosomm'acteur.....

Date	Pain baguette	Pain long		Grosse boule		Pain aux céréales		Pain de petit épeautre		Total mois
		Non tranché	Tranché	Non tranchée	Tranchée	Non tranché	Tranché	Non tranché	Tranché	
08/01/21										
15/01/21										
22/01/21										
29/01/21										
Total janvier	___ x 1,60€ = ___	___ x 2,10€ = ___	___ x 3,85€ = ___	___ x 2,60€ = ___	___ x 2,85€ = ___					
05/02/21										
12/02/21										
19/02/21										
26/02/21	Congés de notre boulanger - Pas de pain									
Total février	___ x 1,60€ = ___	___ x 2,10€ = ___	___ x 3,85€ = ___	___ x 2,60€ = ___	___ x 2,85€ = ___					
05/03/21										
12/03/21										
19/03/21										
26/03/21										
Total mars	___ x 1,60€ = ___	___ x 2,10€ = ___	___ x 3,85€ = ___	___ x 2,60€ = ___	___ x 2,85€ = ___					
02/04/21										
09/04/21										
16/04/21										
23/04/21										
30/04/21										
Total avril	___ x 1,60€ = ___	___ x 2,10€ = ___	___ x 3,85€ = ___	___ x 2,60€ = ___	___ x 2,85€ = ___					
07/05/21										
14/05/21										
21/05/21										
28/05/21										
Total mai	___ x 1,60€ = ___	___ x 2,10€ = ___	___ x 3,85€ = ___	___ x 2,60€ = ___	___ x 2,85€ = ___					
04/06/21										
11/06/21										
18/06/21										
25/06/21										
Total juin	___ x 1,60€ = ___	___ x 2,10€ = ___	___ x 3,85€ = ___	___ x 2,60€ = ___	___ x 2,85€ = ___					


Merci de vérifier vos montants

Ce calendrier ne peut plus être modifié en cours de contrat.

Contacts TuteursIsabelle Ksyk 03 86 97 50 36 ou Agnès Dutrévis 09 50 19 65 60
Courriel : amappcheroy@me.comNb de chèques remis :
6 chèques 0**1 chèque si total ≤ 30 € uniquement 0****Signatures**

Boulangier :

Adhérent



Le contrat est établi en trois exemplaires : un pour chaque contractant et un pour l'association.